

Association des Sénats d'Europe
Rome, les 16-17 avril 2010

QUESTIONNAIRE

A. Le rôle des Sénats entre les collectivités régionales et l'Union européenne

1. Quelles sont les dispositions qui régissent le processus de participation de votre pays à l'Union européenne, en ce qui concerne notamment le rôle du Parlement et des Assemblées législatives régionales?

- Des dispositions constitutionnelles.
En cas affirmatif, précisez lesquelles.
- Des dispositions législatives.
En cas affirmatif, précisez lesquelles.
- Des dispositions des règlements parlementaires.
En cas affirmatif, précisez lesquelles.
- Des accords interinstitutionnels, des dispositions administratives et des procédures.
En cas affirmatif, précisez lesquels.
- Autre.

1a) En ce qui concerne les indications du point précédent, existe-t-il des dispositions qui s'appliquent uniquement à la Chambre haute? En cas affirmatif, quelles sont ces dispositions?

2. En vue de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, quelles sont les modifications prévues dans votre système juridique ?

- Des modifications constitutionnelles.
En cas affirmatif, précisez lesquelles.
- Des modifications législatives.
En cas affirmatif, précisez lesquelles.
- Des modifications aux règlements parlementaires.
En cas affirmatif, précisez lesquelles.
- Des modifications à des dispositions administratives et à des procédures.
En cas affirmatif, précisez lesquelles.
- Autre.

2a) En ce qui concerne les indications du point précédent, existe-t-il des dispositions qui s'appliquent uniquement à la Chambre haute? En cas affirmatif, quelles sont ces dispositions?

3. Dans le cadre de l'examen des propositions des actes législatifs visées par le Protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, en annexe au Traité de Lisbonne, quelles sont les évaluations prévues par les organes de votre Parlement durant le délai de huit semaines?

- Évaluation du principe de subsidiarité.
- Évaluation du principe de proportionnalité.

- Évaluation de fond.
- Évaluation de la base juridique.
- Autres évaluations (par exemple, du respect des droits fondamentaux sanctionnés par la Charte des Droits).

3a) Au cas où plusieurs évaluations seraient effectuées, précisez si elles seront menées conjointement par le même organe ou de manière individuelle par chacun des organes parlementaires compétents, et si les résultats des évaluations seront présentés dans un seul document ou dans des documents séparés.

3b) En ce qui concerne les indications du point précédent, existe-t-il des dispositions qui s'appliquent uniquement à la Chambre haute? En cas affirmatif, quelles sont ces dispositions?

4. Au cas où la matière traitée au niveau communautaire rentre dans les compétences régionales, de quelle manière prévoyez-vous que les Assemblées législatives régionales participeront à l'examen des propositions des actes législatifs visés par le Protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, en annexe au Traité de Lisbonne?

- Directement, en faisant parvenir leurs avis aux organes parlementaires compétents en la matière.
- Par le biais d'un organe parlementaire *ad hoc*, qui joue un rôle de liaison avec les Assemblées régionales.
- Par le biais d'un organe parlementaire *ad hoc*, spécialisé dans les politiques européennes.
- Par le biais d'autres modalités (précisez lesquelles).

4a) En ce qui concerne les indications du point précédent, des modifications aux normes ont-elles été apportées ou sont-elles prévues en ce qui concerne l'implication des Assemblées législatives régionales? Au cas où elles auraient été prévues, dans quels délais?

5. Comment fonctionne le système de transmission des actes relatifs à la formation du droit de l'Union européenne de la part de votre Gouvernement? Quels sont les actes transmis?

- Uniquement les propositions législatives de la Commission européenne sont transmises.
- Les documents du Parlement européen sont également transmis.
- Les documents du Conseil, y compris les documents à caractère confidentiel, sont également transmis.
- D'autres documents sont transmis.

5a) Quel type d'informations le Gouvernement est tenu à fournir au Parlement?

- Des informations sur le calendrier d'examen par les institutions européennes.
- Des informations sur la position nationale de négociation.
- Des informations sur les positions de négociation des autres États membres.
- Des rapports techniques et des analyses d'impact.

Quelles sont les informations effectivement fournies par le Gouvernement à la Chambre haute et quel est le degré de satisfaction?

6. Quelles sont les modalités d'examen des propositions d'actes législatifs de l'Union européenne dans votre Chambre haute?

- Effectuez-vous l'examen de la proposition législative initiale ou également des phases successives du parcours législatif européen?
- Votre Chambre a-t-elle la possibilité de demander au Gouvernement des informations et des précisions sur la position nationale, à assumer ou assumée durant la négociation?
- Quels sont les organes parlementaires qui effectuent l'examen des propositions d'actes législatifs?
- L'Assemblée plénière est-elle impliquée?
- Autre.

7. Comment s'exerce l'activité de liaison entre votre Chambre haute et le Parlement européen?

- Par des visites, des auditions, des réunions informelles entre les parlementaires nationaux et les parlementaires européens de votre pays.
En cas affirmatif, précisez le type, l'instance et la fréquence des rencontres.
- Par le biais de votre représentant permanent auprès du Parlement européen.
- Autre.

7a) Au cas où vous auriez une représentation permanente au Parlement européen, précisez:

- Le rang du fonctionnaire ou des fonctionnaires (si plus d'un indiquez le nombre) qui exercent ce rôle.
- L'éventuelle participation régulière aux sessions de Strasbourg.
- Les contacts éventuels également avec d'autres institutions européennes.
- La participation à la COSAC et aux autres réunions interparlementaires.
- Les rapports avec la représentation permanente de la Chambre basse.

7b) Comment le représentant permanent entretient-il les contacts avec votre Chambre haute?

- Il se rend personnellement au siège de la Chambre.
En cas affirmatif, précisez avec quelle fréquence.
- Il en réfère depuis Bruxelles.
En cas affirmatif, précisez les modalités et la fréquence.
- Il a des référents précis auprès d'organes spécifiques et/ou auprès de certaines structures administratives de votre Chambre haute.
En cas affirmatif, précisez lesquelles.
- Autre.

8. Le système législatif italien contemple une loi (la Loi communautaire) qui permet au Parlement de transposer la législation européenne à échéance annuelle (par loi d'habilitation législative au Gouvernement ou par législation directe). De quelle manière se produit la transposition de la législation communautaire dans votre pays?

- Par une mesure législative à caractère périodique, analogue à la Loi communautaire italienne.
- Par des mesures législatives pour chaque acte à transposer.
- Par loi d'habilitation législative du Parlement au Gouvernement.
- La transposition est dévolue intégralement au Gouvernement.
- Autres modalités.

8a) En ce qui concerne les indications du point précédent, existe-t-il des dispositions qui ne s'appliquent qu'à la Chambre haute? En cas affirmatif, quelles sont ces dispositions?

9. Comment s'effectue la transposition de la législation communautaire qui retombe dans les compétences des Collectivités régionales et locales?

- Par des mécanismes ordinaires prévus pour la transposition de la législation qui retombe dans les compétences de l'État.
- Par une procédure législative spécifique, au niveau étatique.
- Par une procédure législative spécifique impliquant également les Assemblées législatives régionales.
- Directement par les Assemblées législatives régionales.
- Autre.

10. Dans les cas d'application directe de la législation communautaire de la part des Assemblées législatives régionales, dans les matières de leur compétence, quels sont les outils (informatiques ou autres) dont dispose votre Chambre haute pour suivre les procédures correspondantes?

- La Chambre haute est directement impliquée dans les procédures de transposition.
- Les Régions ont l'obligation de signaler que la transposition a eu lieu.
- Les Régions alimentent une banque de données spécifique qui informe que la transposition a eu lieu.
- Les Régions mettent à la disposition des Services du Parlement des outils informatiques spécifiques.
- Autre.

10a) En ce qui concerne les indications du point précédent, une fonction spécifique pour la Chambre haute est-elle prévue? En cas affirmatif, quelles sont les dispositions qui la prévoient?

11. Existe-t-il un organisme de coordination des Assemblées législatives régionales jouant un rôle spécifique dans la phase de formation et de transposition de la législation communautaire? En cas affirmatif, quel est son rôle?

12. Comment se déroule dans votre législation la procédure de désignation et de nomination des membres nationaux au sein des institutions communautaires?

- L'intervention du Parlement est-elle prévue?
- Un rôle spécifique de la Chambre haute est-il prévu?
- Un rôle des Assemblées législatives régionales est-il prévu en ce qui concerne les nominations au Comité des Régions?
- Autre.

13. Dans le cadre des activités concernant la coopération interparlementaire (Réunions parlementaires conjointes, Réunions conjointes des Comités), est-il prévu que les membres de votre Chambre désignés à y participer présentent un rapport à l'Assemblée ou à la Commission d'appartenance sur le contenu et sur les résultats des rencontres?

- En cas affirmatif, sur la base de quelle discipline?
- En cas affirmatif, est-il prévu que ce rapport soit transmis au Gouvernement?
- Dans la pratique, avec quelle fréquence les participants aux activités de coopération interparlementaire présentent-ils leurs rapports sur l'évolution et sur les résultats des réunions auxquelles ils sont désignés à participer?

14. Existe-t-il un service spécifique pour les Affaires européennes?

- En cas affirmatif, combien de personnes composent l'effectif? Quelles sont les fonctions et les spécialisations des fonctionnaires?
- En cas négatif, quels sont les services qui sont compétents en matière d'Affaires européennes?
- L'examen des mesures législatives de l'Union européenne dans la phase de formation et dans la phase de transposition est-il effectué par le même service?

15. Existe-t-il un service *ad hoc* pour traiter les Affaires régionales?

- En cas affirmatif, combien de personnes composent son effectif? Quelles sont les fonctions et les spécialisations des fonctionnaires?
- En cas négatif, quels sont les services auxquels est confiée la gestion des Affaires régionales?

16. Existe-t-il des projets *visant à réformer* la structure et le rôle de votre Chambre haute?

- En cas affirmatif, dans quelle mesure et avec quelles modalités ces projets visent à renforcer, réorganiser ou en quelque sorte à modifier les liens avec les autorités territoriales. *Précisez comment.*
- Si des projets de réforme de la Chambre haute existent, dans quelle mesure et avec quelles modalités visent-ils à conjuguer les liens visés au point précédent avec d'autres réalités ou dimensions significatives, en ce qui concerne notamment:
 - a) les profils de subsidiarité horizontale (les rapports avec des organisations de la société civile);
 - b) la dimension de l'intégration européenne;
 - c) les profils de politique étrangère.

B. L'essor de la diplomatie parlementaire au XXI^e siècle. Le rôle des Sénats.

1. D'après votre Chambre haute, quelles sont les principales finalités attribuées aux activités de diplomatie parlementaire?
 - La valorisation du rôle de la Chambre haute (du Parlement en général) dans les questions de politique étrangère.
 - La formation des parlementaires aux thématiques internationales.
 - Le développement des relations extérieures.
 - Le contrôle sur l'action du gouvernement.
 - Le contact avec la société civile internationale.
 - La connaissance directe des réalités des autres parlement.
 - Autre (*précisez*).
2. À quelles formes de diplomatie parlementaire votre Chambre haute participe-t-elle? (Pour chacune des typologies indiquées ci-dessous, veuillez dresser une liste des différentes instances internationales auxquelles participe votre Chambre haute).
 - Assemblées parlementaires internationales.
 - Conférences internationales.
 - UIP.
 - Coopération bilatérale.
 - Autre (*précisez*).
- 2b. Outre l'Association des Sénats d'Europe, votre Chambre haute participe-t-elle à d'autres instances auxquelles ne participe pas la Chambre basse?
- 2c. S'ils existent, quels sont les instruments de liaison et de coordination entre la Chambre haute et la Chambre basse dans les activités de diplomatie parlementaire?
3. Quels sont et quelle est la nature des mécanismes de sélection des parlementaires qui participent aux différentes instances, au cas où ces mécanismes ne sont pas établis par des règlementations internationales?
 - Les Règlements parlementaires (*précisez les dispositions en vigueur*).
 - La pratique en vigueur (*décrivez la pratique en vigueur*).
 - Les lignes de tendance (*précisez*).
- 3b. Une participation équilibrée de la majorité et de l'opposition, la représentation des minorités sont-elles garanties? (*précisez*).
- 3c. Une répartition de genre équitable est-elle prévue/garantie? (*précisez*).
4. Quelles sont les compétences que l'on requiert aux parlementaires qui participent aux différentes instances de la diplomatie parlementaire?
 - La connaissance des langues.
 - Des compétences spécifiques en la matière traitée.
 - Être membre des Commissions nationales relatives aux sujets en discussion.
 - Autres critères (*précisez*).
 - Aucune compétence.

5. Quels sont les supports fournis aux parlementaires engagés dans les activités de diplomatie parlementaire?
- L'assistance procédurale et en la matière spécifique.
 - L'organisation pratique des missions à l'étranger.
 - L'assistance durant les missions à l'étranger.
 - Des services de traduction et d'interprétariat (*dans ce cas, précisez en quelles circonstances, avec quels critères et dans quelle mesure sont fournis ces services*).
 - Autre (*précisez*).
6. Quel type de documentation de soutien aux activités de diplomatie parlementaire leur est-elle fournie?
- Documentation gouvernementale.
 - Documentation parlementaire.
 - Documentation indépendante (instituts de recherche, groupes de réflexion, presse).
7. Souvent se pose le problème d'un suivi, au niveau national, des activités et des délibérations adoptées dans le cadre de la diplomatie parlementaire. Votre Chambre haute prévoit-elle des procédures parlementaires à cet égard?
- 7a. En cas affirmatif, précisez lesquelles.
- 7b. En cas affirmatif, précisez si la pratique est conformes aux procédures prévues.
- 7c. En cas négatif, existe-t-il des pratiques non codifiées? Lesquelles?
- 7d. Comment votre Chambre haute affronte-t-elle la question de l'amélioration du suivi interne des activités de diplomatie parlementaire dans le cas où le suivi est estimé insuffisant?
8. S'ils existent, quels sont les rapports entre la diplomatie parlementaire de votre Chambre haute et votre Gouvernement?
- Interaction avec le Gouvernement avant et après les réunions interparlementaires.
 - Présence parlementaire aux rencontres intergouvernementales.
 - Présence gouvernementale aux rencontres parlementaires.
 - Autre (*précisez*).
9. S'ils existent, quels sont les rapports entre la diplomatie parlementaire de votre Chambre haute et les médias?
- Des formes officielles de publicité (*précisez*).
 - Des formes non-officielles de publicité (*précisez*).
 - Des sites Internet.
 - Veuillez décrire les rapports de votre Chambre haute avec le monde de la presse et de la communication.
10. S'ils existent, quels sont les rapports entre la diplomatie parlementaire de votre Chambre haute et la société civile? (*veuillez décrire les modalités des rapports pour chacune des catégories indiquées ci-dessous*).
- ONG.
 - Groupes de réflexion.

- Institutions scolaires et universitaires.
- Autres (*précisez*).

11. Quel est l'incidence de l'activité internationale et de la diplomatie parlementaire sur l'ensemble des activités de votre Chambre haute?

- Élevée.
- Moyenne.
- Faible.

12. Combien de membres compte-t-elle et comment est composée le personnel affecté aux activités internationales de votre Chambre haute? Indiquez la donnée absolue, le pourcentage par rapport au total des fonctionnaires de votre Chambre haute, en ce qui concerne également les différentes typologies professionnelles employées dans les services de soutien à l'activité internationale.

13. Bien que les systèmes administratifs des différentes Chambres hautes soient différents, il existe une attention générale vis-à-vis de la dépense publique. Dans quelle mesure votre Chambre haute investit-elle, en termes de ressources financières, dans la diplomatie parlementaire? Veuillez décrire sommairement comment sont financées les activités de diplomatie parlementaire, dans quelle mesure elles ont une incidence sur le budget de votre Chambre haute, quelles sont les principales problématiques et les perspectives futures.

14. Dans le financement de l'activité de diplomatie parlementaire existe-t-il la possibilité de bénéficier de sources de financement ou de soutien externes à votre Chambre haute? Des organismes du secteur privé (particuliers et/ou entreprises, fondations, banques) peuvent-ils contribuer? En cas affirmatif, éventuellement sous quelle forme et dans quelles limites?